

## Décision relative à une demande d'extension de validité de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2016-1004**

---

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit biocide **HCL FAMILY B** délivrée par le Directeur Général de l'Anses le 18 septembre 2019,*

*de la société*


*RB Hygiene Home France SAS*

*Considérant la décision de la Lettonie du 15 juillet 2020 de prolonger la date d'expiration de l'autorisation HCL FAMILY B enregistrée sous le numéro LV-0004942-0000 conformément à l'article 17, paragraphe 4, du règlement (UE) N°528/2012,*

### **Article 1**

L'échéance de validité prévue par l'autorisation de mise à disposition sur le marché en date du 18 septembre 2019 susmentionnée est reportée au 21 juin 2026.

A Maisons-Alfort, le 12 AOUT 2020



**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)